



REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

L'école a pour but d'enseigner la danse avec passion, de s'exprimer corporellement tout en respectant les capacités motrices de l'enfant. Cela suppose une certaine rigueur et investissements de la part de tous les élèves.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Les cours sont ouverts à tous à partir de 4 ans.

- Les réinscriptions s'effectueront à l'école de danse la dernière semaine de Juin. Elles sont conseillées pour garantir sa place l'année suivante dans les cours choisis.
- Fin des inscriptions début Novembre

Tout dossier incomplet sera refusé, il est impératif de fournir les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription remplie au nom de l'élève
- Une photo d'identité (mettre le nom et prénom de l'élève au dos)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois
- Une enveloppe A5 timbrée au nom de l'élève inscrit
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels
- Le règlement intérieur signé
- Frais d'inscription 20€
- Le paiement annuel

Réunion de rentrée => Samedi 6 Octobre 18h00, elle sera suivie d'un apéritif de bienvenue (coupon réponse à remettre au professeur avant le 30 Septembre.

ARTICLE 2: MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement peut s'effectuer par chèque (à l'ordre **ArtDanse Studio**) ou espèce, à remettre au professeur avec le nom de l'élève inscrit au dos des chèques.

Vous avez la possibilité de régler par Mois, Trimestre ou Annuellement.

1 mois offert pour les paiements trimestriels et annuels réalisés au mois de Septembre.

- **AU MOIS:** 10 chèques à remettre lors des inscriptions qui seront déposés en banque mi-Septembre puis à chaque début de mois jusqu'à Juin
- **AU TRIMESTRE :** 3 chèques à remettre lors des inscriptions qui seront déposés en banque mi-Septembre puis début Janvier et début Avril.
- **A L'ANNEE:** 1 chèque déposé en banque mi-Septembre.
- Pour tout règlement en espèce, il s'effectuera au premier cours de chaque mois ou du trimestre ou de l'année.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical, pour cause de santé réelle ou un déménagement (justificatif du nouveau domicile)

Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet de remboursement.

ARTICLE 3 : ORGANISATION & PLANNING

Les cours de danse et Pilates ne seront pas assurés les jours fériés (Sauf si répétitions supplémentaires).

Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires (Sauf si répétitions supplémentaires)

La saison démarre début septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin.

Le planning est donné à titre indicatif lors des inscriptions mais il se peut que celui-ci soit modifié suivant les inscriptions réelles effectuées.

ARTICLE 4: TENUE DE COURS

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conforme aux indications du professeur. L'élève doit se présenter en cours muni d'une tenue adaptée à la pratique de la danse ou du Pilates. Celle-ci est obligatoire et imposée (Une couleur pour chaque niveau) La tenue est à la charge des familles (location) et doit être portée à chaque cours. **Pour les cours Eveil et Initiation pas de tenue réglementaire.**

CLASSIQUE	CONTEMPORAIN
<ul style="list-style-type: none">• Un justaucorps (selon le modèle imposé de l'école)	<ul style="list-style-type: none">• Un short noir
<ul style="list-style-type: none">• Un collant (selon le choix du professeur)	<ul style="list-style-type: none">• Un collant noir sans pied (selon le choix du professeur)
<ul style="list-style-type: none">• Des chaussons (selon le choix du professeur)	<ul style="list-style-type: none">• Un justaucorps au choix

La coiffure des élèves doit être adaptée à la pratique de la danse. Prévoir dans son sac de danse une trousse avec brosse, élastiques, filet à chignon transparent de la couleur des cheveux, barrettes à chignon....

- En Classique le **CHIGNON EST OBLIGATOIRE (à partir du niveau Débutant)**
- En Contemporain les Cheveux doivent être attachés en queue de cheval ou autres.

LA TENUE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT.

En cas de perte, d'oubli ou de vol, l'école de danse ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 5: ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un classeur d'appel MAJ par le professeur.

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense.

Les absences doivent être justifiées et dans la mesure du possible excusées par un appel téléphonique ou sms adressé au professeur (06.88.76.63.64). Trop répétées et non motivées, elles peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

En outre, Après trois absences consécutives sans motif, un appel téléphonique sera effectué auprès des parents.

Les élèves doivent arriver 15 minutes avant le début des cours. A l'arrivée comme au départ, silence et discrétion sont exigés. **Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la porte d'entrée afin de s'assurer de la présence du professeur.**

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions de spectacle pour lequel il s'est engagé.

L'absence du professeur est systématiquement signalée sur la porte d'entrée, et si possible par message mail ou sms.

En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour remplacer le professeur.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse.

ARTICLE 6 : SECURITE ET HYGIENE

1. Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.
2. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse, les chaussettes utilisées pour danser doivent être propre.
3. La salle de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.
4. Le matériel et costume mis à disposition des élèves doivent être utilisés avec soin.
5. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et en dehors de la salle de danse
6. Il est interdit de fumer dans les locaux, un cendrier est à votre disposition à l'entrée de l'école de danse.

ARTICLE 7 : GALLA /CONCOURS/AUTRE MANIFESTATIONS

1) GALLA :

La fin de l'année scolaire se termine généralement par un spectacle organisé à l'initiative du professeur. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène.

Un bulletin de participation au spectacle vous sera remis **en Novembre** et à remettre au professeur signé avant les vacances de Noël.

Les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les répétitions en studio et sur scène.

Les absences répétées et/ou un comportement nuisible au groupe peuvent entraîner l'exclusion dans les ballets.

Ce spectacle est payant (gratuit pour les danseurs), le prix du billet d'entrée est fixé quelques mois avant le spectacle. Pour faire face aux frais liés à cette manifestation (location théâtre, assurance spécifique, SACEM, costume,...) une participation costume sera demandée à chaque élève souhaitant y participer (de 15 à 40€).

Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation.

Pour tout désistement de dernière minute l'école vous demandera la totalité des frais costumes engagés. (50€/60€)

Pendant toute la durée du spectacle, tous les élèves et ce quels que soient leurs âges doivent rester en loge jusqu'au final du spectacle de danse. Ils sont donc tous gardés et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci.

L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.

2) CONCOURS :

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les enfants aptes à cette sélection. Les concours ne sont en aucun cas une obligation et les élèves restent libres de leur choix.

Les participations aux concours ne sont pas obligatoires et systématiques chaque année, ce choix appartient au professeur.

Le professeur se réserve le droit sur: le choix des chorégraphies, musiques, costumes et tout ce qui concerne les prestations définies, merci de ne pas les contester !

REONSABILITE

L'école de danse ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Fait à Pibrac, le 1 Juin 2018

✂.....

COUPON A REMETTRE SIGNE A L'ECOLE DE DANSE

Je soussigné(e) ----- déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole de Danse et m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à

le -----

Signatures :

PARENTS

ELEVE